Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 083-218300689-20220928-A2022_T330-AR

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 T 330

Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation
- **RD558 en agglomération**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 21 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », sise à Cuers (83390), n°185 Rue de la Création, sollicite l'autorisation d'effectuer une ouverture de chambre existante sur chaussée pour réaliser le remplacement de câbles, pour le compte de ORANGE, sur la Route Départementale 558 en agglomération (au niveau du domaine de la Colle du Turc),

Considérant que cette opération se déroulera à compter du **mercredi 28 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus,**

Considérant qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation des véhicules, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « SCOPELEC SUD EST » est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambre existante sur chaussée pour réaliser le remplacement de câbles, pour le compte de ORANGE, sur la Route Départementale 558 en agglomération (au niveau de la Colle du Turc), à compter du mercredi 28 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, RD558 en agglomération, devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et aux commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 083-218300689-20220928-A2022_T330-AR

Article 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation routière et de balisage du chantier seront mis en place et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise « SCOPELEC SUD EST » afin de matérialiser les dispositions précitées.

La responsabilité de l'entreprise « SCOPELEC SUD EST » pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 5 : Préalablement à la réalisation des travaux, l'entreprise « SCOPELEC SUD EST » a pour obligation de consulter le « Télé service réseaux et canalisations.gouv.fr » et s'engage à respecter les informations recueillies sur la localisation des réseaux ainsi que toutes recommandations visant à prévenir tout endommagement de réseaux.

L'entreprise « SCOPELEC SUD EST » devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas endommager le réseau d'éclairage public et autres réseaux susceptibles d'être présents sur le site.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise « SCOPELEC SUD EST » s'engage à prendre contact avec le Directeur des Services Techniques au 06.27.64.33.85, afin de procéder à la réception des travaux réalisés sur le domaine public.

L'entreprise « SCOPELEC SUD EST » devra enlever tout matériau, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, la voie publique en état.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de Grimaud, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'entreprise « SCOPELEC SUD EST ».

Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Fait à GRIMAUD le, 28 SEP. 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux,

MAIRIE DE GRIMAUD
83 (VAR)

Francis MONNI.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
-Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le :

Transmis en Préfecture le :